

## ARRETE N°24-031

# ARRETE DE MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe Session 2021

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-35 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour application des articles 5 et 6 décembre de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 ;

Vu le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n°21-016 du 25 février 2021 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres du jury des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher au titre de l'année 2021 ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C en date du 22 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté d'ouverture n°20-043 du 17 août 2020 portant ouverture du concours externe, interne et troisième concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n°21-017 du 25 février 2021 portant nomination du jury du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté n°21-023 du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté n°20-081 du 20 novembre 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir ;

Vu l'arrêté n°21-028 du 10 mai 2021 arrêtant la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'entretien ;

Vu l'arrêté n°21-029 du 17 mai 2021 portant annulation des épreuves facultatives du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 2 juin 2021 ;

Vu l'arrêté n°21-035 du 17 juin 2021 établissant la liste d'aptitude du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°22-036 du 14 juin 2022 de mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la 1<sup>ère</sup> année,

Vu l'arrêté n°23-025 du 16 juin 2023 de mise à jour de la liste d'aptitude du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la 2<sup>ème</sup> année,

Vu les nominations de Mmes CLAVAL Céline et MALBEC Cécile,

Vu les demandes de réinscriptions au titre de la 3<sup>ème</sup> année,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude du concours d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe est mise à jour ainsi qu'il suit :

| NOM     | Prénom |
|---------|--------|
| CHAUMET | Marine |

Liste arrêtée à 2 inscrits.

**ARTICLE 2** : La liste d'aptitude est renouvelée au titre de la troisième année.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Président du Centre de Gestion de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 10 juin 2024

Le Président,



ERIC MARTELLIERE

